AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C1565
FR0000052623-OP006-AS03

18 mai 2020

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Reprise de la cotation des actions de la société.

DEDALUS FRANCE

(Euronext Paris)

1 - Le 18 mai 2020, BNP Paribas, agissant pour le compte de la société par actions de droit italien Dedalus[1], a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société DEDALUS FRANCE, en application de l'article 233-1, 1° du règlement général.

L'initiateur détient 92 130 041 actions DEDALUS FRANCE représentant autant de droits de vote, soit 81,83% du capital et des droits de vote de cette société[2].

La société Dedalus s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **0,70 €**, la totalité des 20 162 454 actions DEDALUS FRANCE existantes non détenues par elle (à l'exception des 297 134 actions autodétenues[3] par la société représentant 0,26% de son capital qui ne seront pas apportées à l'offre), représentant 17,91% du capital et des droits de vote de cette société[2].

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur demandera, dans un délai de 3 mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions DEDALUS FRANCE non présentées à l'offre, au prix de 0,70 € par action.

À l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note en réponse contenant notamment le rapport de l'expert indépendant sera déposé ultérieurement (cf. article 231-26 I, 3° du règlement général).

Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur se réserve la possibilité, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions DEDADUS FRANCE dans la limite de 6 048 736 actions, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'offre.

[1] Détenue indirectement par Healthlux S.A. (elle-même contrôlée par Ardian Buyout Fund VII, Ardian LBO Fund VI et ABF VII Co-invest 1) à hauteur de 74,82% et Health Holding Company S.r.l (elle-même contrôlée par M. Giorgio Moretti) à hauteur de 25%.
[2] Sur la base d'un capital composé de 112 589 629 actions représentant autant droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Actions assimilées, au titre de l'article L.233-9 I, 2° du code de commerce, à la détention de l'initiateur, lequel détient *in fine*, directement et indirectement, 82,09% du capital et des droits de vote de DEDALUS FRANCE.

2 - La cotation des actions DEDALUS FRANCE sera reprise le 20 mai 2020.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres DEDALUS FRANCE sont applicables.
